

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL 2 FEVRIER 2023

N° 2023-03-07

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à dix-sept heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du vingt-quatre janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence de Nicole PELOUX.

Délégués présents(es)

<u>Nombre de délégués</u>
En exercice : 142 Présents (mini 30) : 47
<u>Nombre de voix</u>
En exercice : 262 Présentes : 71 Exprimées par pouvoirs : 82 Total (mini 132) : 153
Quorum atteint

3 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (porteurs chacun de 6 voix)

Didier-Claude BLANC, David BUISSON, Maud GRARD

1 représentante du Conseil départemental de la Drôme (porteurs de 7 voix)

Corinne MOULIN

3 représentants des EPCI (porteurs chacun de 2 voix)

Gilles CREMILLIEUX, Pascale ROCHAS, Frédéric ROUX

40 représentants des communes, commune associée et villes- portes (porteurs chacun d'1 voix)

André AUBERIC suppléant, Janine AMAR, Monique BALDUCHI, Fabienne BARBANSON, Coralie BIOUSSE, Éric BOLLARD suppléant, Pierre BONNET suppléant, Marc BOMPARD, Philippe BOURSAUX suppléant, Philippe CAHN, Jean-Christophe CAMP, Gilles

CREMILLIEUX, Pierre DALSTEIN, Lucien DE MUNTER, Stéphane DECONINCK, Patricia EYSSERIC, Rosy FERRIGNO, Anne GENTIL, Robert GLEIZE suppléant, Christian GODART, Alain LABROT, Anne-Sophie LACOSTE-PERICARD, Céline LASCOMBES, Dominique MALLIÉ, Jacques NIVON, Nicole PELOUX, Jean-Luc PERNET, Claude PIGAGLIO, Éric RICHARD, Didier ROBERT, Yannis ROCHAS, Didier ROUSSELLE, Frédéric ROUX, Christelle RUYSSCHAERT, Philippe SABATIER, Géraldine SAVIGNAT, Jean SCHÜLER suppléant, Dominique TABOURDEAU suppléant, Lionel TARDY, Adriano TAVERNA

Délégués excusés ayant donné pouvoir :

Jeannie DENIEAULT à André AUBERIC, Claude AURIAS et Sylvie PEROT à Didier-Claude BLANC, Michel ROLLAND (Savournon et CCSB) à Philippe CAHN, Jacqueline BOUYAC et Jean-François PERILHOU à Jean-Christophe CAMP, Pierre-Yves BOCHATON et Jennifer NORIS à Gilles CREMILLIEUX (Orpierre), Kévin QUEYREL et Agnès ROSSI à Gilles CREMILLIEUX (CCSB), Gérard BICHON à Rosy FERRIGNO, Jean-Paul MAZEL à Anne GENTIL, Magali PRUNSTER et Brigitte WURMSER à Christian GODART, Chantal EYMELOUD et Marlène MOURIER à Corinne MOULIN, Vincent JACQUEMART et Renée MAOUI à Nicole PELOUX, Florent ARMAND et Jean-Claude ILLY à Claude PIGAGLIO, Jean GARCIA à Éric RICHARD, Muriel BREDY et Danielle TOUCHE à Pascale ROCHAS, Pierre COMBES à Didier ROUSSELLE, Laurent CHAREYRE et Jean-Noël PASERO à Frédéric ROUX, Hélène BRETTON et Gérard TENOUX à Christelle RUYSSCHAERT, Alain JEUNE (Vesc et CCDB) à Lionel TARDY.

Délégués excusés

Claude BAS, Sébastien BERNARD, Véronique CHAUVET, Pascal CIRER-METHEL, Lamia CONTRUCCI, Viviane COURBET, Sébastien DUPOUX, Annie FEUILLAS, Marie FLOQUET, Eliane GAUTHIER, Laurence GIRARD, Claudine GOURDON, Annkatrin JEPSEN, Claire LAPIE, Marc LAVARENNE, Alain LEVRERO, Fabien LIMONTA, Danielle MARCELLIN-DELAYE, Marie-Pierre MONIER, Jean-Jacques

MONPEYSSSEN, Martine PECH-RABASSE, Roland PEYRON, Pierre REYNAUD, Annick REYNAUD-FREY, Isabelle RIPERT, Olivier SALIN, Caroline YAFFEE.

Invités excusés

Pascale BOYER députée de la 1^{ère} circonscription des Hautes-Alpes, Philippe CANOVAS Conseiller aux décideurs locaux DDFIP26, Marie POCHON députée de la 3^e circonscription de la Drôme.

Participaient également à la réunion :

Frédéric GIRARD Chargé de mission Pnr à la région AURA, Christel MORIN Chargée de mission relation avec les collectivités Conseil départemental de la Drôme, Patricia BILCOQ suppléante.

Et en visio conférence : Gérard BICHON, Adrien GAUTIER

Madame Pascale ROCHAS est nommée secrétaire de séance.

Objet : Année 2023 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Rapport :

La Présidente expose :

Conformément à l'article L522-27 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à la collectivité de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade et ce, après avis du Comité Social Territorial.

La Présidente propose de fixer les ratios comme suit :

Grade	Ratio
Tous les grades présents dans l'établissement	100%

Les critères à partir desquels l'autorité territoriale propose un agent à un avancement de grade sont définis dans les Lignes Directrices de Gestion partagées des Ressources Humaines (LDGRH).

Délibération

- ◆ Vu l'article L522-27 du Code Général de la Fonction Publique ;
- ◆ Vu la saisine du Comité Technique en date du 16/01/2023 ;
- ◆ Considérant que même si le ratio d'avancement est fixé à 100%, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non un agent pouvant être promu ;

Après en avoir délibéré, par 149 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, le Comité Syndical

- **Décide** de fixer à 100 % le taux de promotion pour tous les grades présents dans l'établissement.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

La Présidente
Nicole PELOUX

